



Cyberadministration en Suisse : Stratégie et recommandations d'actions du point de vue des communes

Berne, le 10.2.2014

Position de l'Association des Communes Suisses (ACS)

En raison de la répartition fédéraliste des tâches, le potentiel pour la cyberadministration au niveau communal est important. Les architectures informatiques existantes et les solutions de cyberadministration mises en place dans les communes sont cependant très hétérogènes. Certes, la collaboration en matière de cyberadministration entre la Confédération, les cantons et les communes s'est améliorée ces dernières années et de nombreux projets communs ont été lancés ; on ne peut cependant s'empêcher de remarquer que beaucoup d'efforts sont dirigés relativement indifféremment vers « toutes les communes ».

L'ACS représente les intérêts communaux en matière de cyberadministration au niveau fédéral dans différents organes (p.ex. Comité de pilotage de Cyberadministration Suisse) et projets nationaux (p.ex. groupes d'accompagnement dans les projets prioritaires) ainsi que dans le cadre des consultations officielles. De plus, elle garantit, grâce à son activité d'information et de communication, que les communes soient en permanence tenues au courant des plus récents développements en matière de cyberadministration et puissent profiter mutuellement des bons exemples pratiques existants.

En vue des exigences croissantes auxquelles les communes font face et, en même temps, des moyens décroissants dont elles disposent, l'ACS souhaite continuer à promouvoir la cyberadministration dans les communes avec vigueur à l'avenir. Pour l'ACS, il est cependant essentiel « que les projets informatiques et de cyberadministration facilitent grandement le travail des communes tout en minimisant les coûts ». Les nouveaux moyens électroniques doivent permettre de décharger le personnel communal de certaines tâches, de simplifier les processus de travail existants grâce à des automatisations intelligentes et d'améliorer la qualité, l'efficacité et la transparence des prestations fournies à des coûts décroissants (ou du moins constants).

C'est pourquoi l'ACS s'engage en matière de cyberadministration pour que

1. les besoins et les exigences divers des communes soient pris en considération systématiquement et comme il se doit ;
2. les intérêts communaux soient intégrés de manière plus active et plus coordonnée dans les projets de Cyberadministration Suisse où les communes sont davantage soutenues, afin que qu'elles puissent se procurer des prestations TIC standardisées à des coûts modérés ;

3. pour une mise en œuvre durable de la cyberadministration au niveau communal, les partenaires technologiques concernés soient davantage associés aux projets ;
4. s'appuyant sur la stratégie nationale, les cantons conviennent également avec leurs communes d'une stratégie de cyberadministration commune.